VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Réf. : PB-SS – p-administrative@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2024/281

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Actes réglementaires –
– stationnement interdit place Jean Jaurès au droit de l'entrée des ST - 7 juillet 2024 de 7h00 à 23h -

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

Vu la demande du service des Fêtes,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETONS

Article 1 :
Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements situés au droit de l'entrée des services techniques de la mairie afin de faciliter le stationnement et le déchargement de matériel ainsi que l'accès à la salle des Conférences de 7h00 à 23h00 dans le cadre des élections législatives.

Article 2 :
La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière susvisée, sera assurée par les services municipaux.
Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – e-mail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 5 :
Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 4 juillet 2024

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard -

Madame Le Maire

Pascale BORIES

Destinataires :
Commissaire de Police,
Police Municipale
Site de la Ville, CTM, ST.

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – e-mail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville